

Règlements

- Le prix du concours n'est ni modifiable, ni transférable, ni échangeable et doit être accepté tel quel.
- Le bon d'achat de 10,000\$ doit être utilisé chez le même détaillant avant le 15 décembre 2017.
- Par leur participation au concours, le gagnant consent à ce que son nom soit publié par l'Association Maritime du Québec. En s'inscrivant au présent concours, le participant accepte les présents règlements.
- Les renseignements personnels, tels que nom, adresse complète, date de naissance, numéro de téléphone et adresse courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et du membership et ne serviront à aucune autre fin sans consentement.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.
- Le nom du gagnant sera mentionné en différents canaux de communication : Facebook, Infolettre Au Courant, Site Web. La personne gagnante doit consentir à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins promotionnelles ou publicitaires relatives à ce concours.
- Ne sont pas admissibles au concours les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment du tirage, le cas échéant, sont des employés, des dirigeants ou des administrateurs de l'AMQ, ainsi que les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées.
- Une personne qui participe à ce concours et/ou qui gagne et accepte un prix offert, renonce du fait même à toutes réclamations, mises en demeure, actions, poursuites en justice ou autres poursuites contre l'Association Maritime du Québec ou contre l'un des commanditaires quant à sa participation à ce concours ou quant à l'utilisation du prix gagné.
- Le tirage se fera à midi le 10 septembre 2017.
- Il y a une limite d'un (1) prix par personne dans le cadre du concours Membership.
- Ce concours est ouvert à tous les membres de l'AMQ étant majeur et résidant au Québec. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des gagnants. L'AMQ se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.
- Chaque partenaire se doit de respecter l'entente de partenariat dûment signé par les deux parties.
- Sont admissibles tous les membres actifs avec un dossier complet et une adresse courriel valide de l'AMQ en date du jour du tirage étant le 10 septembre 2017.
- Le gagnant sera contacté par téléphone au maximum cinq (5) jours après le tirage. Celui-ci devra réclamer son prix dans un délai maximum de quinze (15) jours. Si un prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si un participant tiré au sort ne peut être joint dans un délai de quinze (15) jours du tirage, un nouveau tirage au hasard aura lieu.
- Tous les prix doivent être acceptés tels quels. Les partenaires se réservent toutefois le droit de remplacer n'importe quel prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure s'il lui est impossible d'attribuer le prix initial pour quelque raison.
- L'AMQ se réserve le droit de modifier le règlement du concours sans toutefois modifier de façon substantielle les modalités et conditions de celui-ci.
- Les chances d'être sélectionné pour un prix dépendent du nombre d'inscriptions et de renouvellement de membre AMQ durant la période du concours.
- Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, l'AMQ n'assumera aucune responsabilité à l'égard de problèmes ou incidents qui pourraient avoir lieu à la suite de l'attribution ou de l'utilisation du prix.
- En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.